

Commune de MARLY
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 05/2023

SEANCE DU 31 JANVIER 2023

Nombre de conseillers élus	: 33
Nombre de conseillers présents	: 26
Nombre de conseillers absents excusés	: 07
Nombre de conseillers ayant donné procuration	: 07
Nombre de conseillers absents non excusés	: 00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. MAESTRI, M. IGEL, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, Mme GREEN, M. SCHWICKERT, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, M. BIEBER, Mme HANSE, M. MADELLA, Mme HAZEMANN, M. TRICHIES, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. RIVET, M. NOWICKI, M. SURGA, Mme LOUIS, M. ROSE, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme CASCIOLA (procuration à M. HIRSCHHORN), Mme MOREAU (procuration à Mme VUILLEMIN), Mme BREISTROFF (procuration à Mme LEBARD), M. COLOMBO (procuration à M. MENDES TEIXEIRA), Mme NOEL (procuration à M. LISSMANN), M. NOWICKI (à partir du point 4.2 - procuration à Mme LOUIS), M. MOREL (procuration à M. SURGA), Mme GAUROIS (procuration à M. NOWICKI jusqu'au point 4.1).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 25 janvier 2023

1.5 - FINANCES LOCALES

Convention de mise à disposition de moyens et de personnel dans le cadre de l'UDCCAS

L'Union Départementale des CCAS de Moselle (UDCCAS) sollicite la mise à disposition d'un bureau le jeudi, pour les permanences des personnes intervenant bénévolement dans le cadre de l'UDCCAS.

Une participation mensuelle de 200 € sera demandée à l'UDCCAS.

A ce titre, une convention jointe au présent rapport, est proposée aux membres du conseil municipal.

Pris avis de la commission finances du 23 janvier 2023,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition de moyens et de personnel dans le cadre de l'UDCCAS.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 6 février 2023.

Pour extrait conforme, Marly, le 6 février 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY